

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques en date du 3 juin 1971 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

A U B E

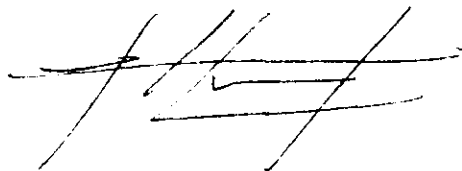
BAR-sur-AUBE - Eglise St-Pierre

- Partie instrumentale de l'orgue construit en 1845 par Nicolas-Antoine LETE, 30 jeux d'origine sur 42 au total.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au maire de la ville de Bar-sur-Aube et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 19 MAI 1972

Pour le Ministre et par délégué
Le Directeur adjoint de l'Archéologie



Michel FLEURY